

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à	
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	DE PAREDES Xavier		
		CASCINO Maud	LACASSAGNE Alain	BERARD Marc	
	Sud Pays Basque	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine			
		GOYHETCHE Ramuntxo			
		MAUROU Hervé			
	Errobi	CARRERE Bruno			
		LABEGUERIE Marc			
	Nive-Adour	CIER Vianney	HARGUINDEGUY Jérôme	CIER Vianney	
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño			
		HARAN Gilles			
	Amikuze	ETCHEBER Peio			
	Garazi-Baïgorry	OÇAFRAIN Jean-Marc	COSCARAT Jean-Michel		
	Soule Xiberoa	ELGART Xabi			
		IRIART Jean-Pierre			
Iholdy-Ostibarre	GOYTY Xalbat				
	LARRALDE André				
Pays de Bidache	AIME Thierry	NOBLIA Félix			
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle				
	PEYNOCHE Gilles				

Date d'envoi de la convocation : 08/09/2023

Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 vacant)

Membres du Bureau présents : 19

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 20

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki), le 14 septembre 2023 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 8 septembre 2023.

Président de séance : Marc BERARD

Secrétaire de séance : André LARRALDE

Décision n°2023-25 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Lahonce

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 10 juillet 2023, en tant que Personne Publique Associée, sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Lahonce.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA constitue pour le Syndicat un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur ; c'est également l'occasion d'y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification simplifiée.

Le projet propose les modifications concernant :

LES DISPOSITIONS DE PRODUCTION DU LOGEMENT SOCIAL

Modification de la règle générale de production de logement social : au regard du PLH de la CAPB, il est proposé de renforcer les obligations de production du logement social. Actuellement en zone UB et UC, il est demandé : **20% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) à partir de la création de 8 logements**, arrondis à l'entier supérieur (soit pour 8 logements production de 2 LLS et ainsi de suite).

Avec cette modification, il est proposé d'exiger une production minimale, pour les opérations :

- **de 4 à 10 logements : de 50% en accession sociale et 50% en libre ;**
- **plus de 10 logements : de 30% LLS, 40% en accession sociale, 30% en libre.**

Cette augmentation du pourcentage dans les opérations de plus de 10 logements s'accompagne d'une modification du type de logement social produit, puisqu'est introduit une obligation de production de logements en accession sociale.

Suppression de l'emplacement réservé A qui imposait une programmation d'a minima 50% de LLS sur une parcelle de la zone UB.

LE SECTEUR 1AU ARTECH/IRIGOIN/SABALET

Création d'un périmètre permettant d'y surseoir à statuer sur toutes demandes d'autorisations d'urbanisme dans l'attente d'acquisitions foncières et de déploiement d'un projet d'ensemble par la collectivité (article L.424-1 3° du code de l'urbanisme).

LE REGLEMENT ECRIT

Elargissement du choix de clôtures aux grilles / grillages.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (moins le pouvoir de Monsieur HARGUINDEGUY, élu de Lahonce) :

→ EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lahonce.

Concernant la réalisation de logements sociaux, le Bureau a souhaité rappeler l'importance de répondre aux besoins des différents types de population en matière de logements et donc d'intégrer, autant que possible, dans la production logement libre une part de « logements libres maîtrisés » proposant des prix d'acquisition plus accessibles que le marché privé actuel.

Concernant la modification règlementaire sur le choix des clôtures, le Bureau rappelle l'importance de veiller à la qualité paysagère des espaces publics, entre autre par le traitement -pourquoi pas végétalisé - des limites entre espaces privés et espaces publics.

Le Président,



Marc BERARD